

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 13 MAI 2022**

Le 13 mai deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2022

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	11 puis 12	03	14 puis 15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme EL OUADIDI Khadija (arrivée en cour de séance) M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire
PROCURATIONS	Mme FAUBEL Elisabeth à Mme BONNEILLH Claire, Mme OLIVIER-JOLY Alicia à Mme LAMBERT Marylin, M. BONNOR Richard à Mme RENOULLEAU Sandra
ABSENT	/
REPRÉSENTÉS	Mme FAUBEL Elisabeth, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. BONNOR Richard
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	M. LOPEZ Jean-Pierre

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 avril 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, que l'ordre du jour du présent Conseil sera modifié en ce sens que la délibération suivante est ajoutée de l'ordre du jour :

2022-54 - Budget Communal – Décision Modificative n° 1

DELIBERATION N° 2022-045 : Service des Eaux communal – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2021 (1^{er} SEMESTRE)

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2021 pour la partie du 1^{er} semestre, avant le transfert de la compétence au Syndicat EAU 47 le 1^{er} juillet 2021 ;
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° 2022-046 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) au CAMPING DE LUSTRAC

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-2°,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant l'ouverture du camping au 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le recrutement d'un agent saisonnier pour le camping municipal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'autoriser** M. le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **Charge** M. le Maire de faire le constat des besoins ainsi que de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions.
- **Détermine** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget communal.

DELIBERATION N° 2022-047 : Modification de la Régie de recettes du Camping – Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et encaissement par carte bancaire et par internet

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et le Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-026 du 05 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1981 décidant la création d'une régie de recettes pour le camping de Lustrac ;

VU l'arrêté du Maire en date du 27 mai 1981 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement versées par les usagers du terrain de camping de Lustrac modifiée par arrêté du 06 octobre 1983 et du 23 avril 1992 et du 11 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'évolution règlementaire de la gestion des deniers publics et les nouveaux modes de consommation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et d'autoriser l'encaissement par carte bancaire et par internet par le biais de PayFip Régie.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Dit** que la régie de recettes du camping étend ses modes d'encaissement à la carte bancaire et au paiement par internet via PayFip Régie,
- **Autorise** M. le Maire à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ses encaissements.

DELIBERATION N° 2022-048 : Syndicat TE 47 – Travaux d'Électrification ; Effacement du réseau électrique dans le Bourg de Trentels (D 911) – Attribution d'un fonds de concours d'investissement

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat départemental « Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne » (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du C.G.C.T. dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le TE 47 a décidé d'instaurer depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Pour le projet de travaux d'électrification relatif à la dissimulation du réseau BT dans le Bourg de Trentels (D911), le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à **117 297,39 euros HT**, est le suivant :

- Contribution de la commune : **11 729,74 euros**
- Prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la commune verse au TE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel de l'opération, dans la limite de 11 729.74 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du C.G.C.T.,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de travaux d'effacement du réseau électrique dans le Bourg de Trentels par le TE 47 pour un montant estimé de **117 297.39 € HT** ;
- **Approuve** le versement d'un fonds de concours au Syndicat TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification relatif à l'effacement du réseau BT dans le Bourg de Trentels, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **11 729.74 euros** ;
- **Précise** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47 ;
- **Précise** que la contribution correspondante due au TE 47 au titre de cette opération sera nulle et que, TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **Donne mandat** à M. le Maire pour signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental TE 47 et toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée ;

DELIBERATION N° 2022-049 : Syndicat TE 47 – Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électronique ORANGE dans le Bourg de Trentels (D 911) – Attribution d'un fonds de concours d'investissement

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil le projet des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE dans le Bourg de Trentels.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à **25 561,42 € TTC**, bénéficie d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 4 370,40 € TTC.

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à **21 191,02 € TTC**.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant ;
- **DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur BOURG, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

DELIBERATION ° 2022-050 : Convention avec Syndicat TE 47 pour des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public dans le Bourg de Trentels (D 911) Contribution ou fonds de concours

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat départemental « Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne » (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

Pour le projet de travaux de d'extension et de rénovation de l'éclairage public dans le Bourg de Trentels (D911), selon le devis établi par le TE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de **33 289.16 € HT**.

La contribution de la commune s'élève à **19 397.95 €**.

Le Syndicat TE 47 propose deux types de participation : le fonds de concours inscrit au budget de la commune en section d'investissement ou la contribution, inscrite en section de fonctionnement sur un à cinq exercices selon l'option choisie par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le projet et sur son financement par la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public dans le Bourg de Trentels pour un montant de **33 289.16 € HT** dont **19 397.95 €** sont à la charge de la commune ;
- **Autorise M. le Maire à signer** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental TE 47 et toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée ;
- **Choisit l'option de contribution (section fonctionnement) étalée sur cinq exercices** en ce qui concerne la participation de la commune d'un montant de **19 397.95 €** soit par tranche de 3 879.59 € ;
- **Dit que** les crédits nécessaires la dépense seront inscrits au Budget 2023 au titre de la contribution (Section Fonctionnement).

DELIBERATION N° 2022-051 : Présentation et Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde ;

Vu décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 qui établit que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, **l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.**

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.731-5 modifié par la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée du PCS ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Il rappelle que la commune de est concernée par les risques suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrains (retrait-gonflement des sols argileux, glissement de terrain et coulées de boues, érosion fluviale et érosion des berges
- Feux de Forêts
- Sismique
- Météorologique (tempête, tornades, orages et vents violents)
- Rupture de grands barrages
- Transports de matières dangereuses
- Nucléaire
- Canicule
- Episode neigeux / verglas
- Grand froid
- Sanitaire / pandémie / épidémie
- Risques comptant de nombreux impliqués
- Terrorisme
- Rupture alimentation eau potable

La commune est par ailleurs dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation et instabilité des berges », approuvé le 24/07/2014, modifié le 02/04/2020, d'un Plan de Prévention des Risques Naturel « Retrait-gonflement des argiles » approuvé le 22/01/2018.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de l'obligation légale, la Plan Communal de Sauvegarde est un outil que chaque commune peut librement rédiger et permet en cas d'évènements grave ou exceptionnel de soutenir la Population et de protéger l'environnement et les biens.

Il rappelle au Conseil que le 14 janvier 2022, l'assemblée a retenu l'entreprise HAUT AGENAIS SECURITE INCENDIE pour une assistance dans la rédaction et la mise en œuvre du PCS communal opérationnel ainsi que le DICRIM.

Le PCS ainsi réalisé fait l'objet d'un arrêté municipal. Son existence est portée à la connaissance du public.

Après avoir pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde et ouï les explications de la commission ayant œuvré à son élaboration,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'adopter** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,
- **DESIGNE** M. Claire BONNEILH comme personne référente du PCS.

DELIBERATION N° 2022-052 : Mise à disposition d'une salle municipale à l'entreprise Cynoplanet – Modification de la délibération du 23 juillet 2021

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-060 du 23 juillet 2021, relative à la mise à disposition de la Maison des loisirs un dimanche par mois voire un dimanche tous les deux mois de septembre 2021 à juin 2022 à l'entreprise Cynoplanet à titre gratuit, considérant les services rendus par l'entreprise Cynoplanet pour la prise en charge des animaux errants et la gestion du service du chenil communal à titre gracieux,

Il informe l'assemblée que jusqu'alors l'entreprise n'avait pas encore demandé de créneau d'utilisation, suite à des retards administratifs d'agrément.

Considérant la mise en location de la Maison des Loisirs et son indisponibilité, il y a lieu de modifier et mettre à jour cette décision.

Il rappelle que la commune pourra mettre fin à cette mise à disposition à tout moment en cas de nécessité et que la commune se réserve la priorité des disponibilités de la salle.

Ouï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'accepter** la demande de M. Richard BONNOR d'utilisation d'une des salles communales disponible, un dimanche par mois, voire un dimanche tous les deux mois, à titre gracieux ;
- **De passer** une convention d'utilisation de bâtiments communaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2022-053 : Location d'un bâtiment communal – Avenant au bail et modification du montant du loyer

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 05 novembre 2021 approuvant le principe de la location du bâtiment de la Maison des Loisirs de Lustrac à un kinésithérapeute à compter du 02 novembre 2021 pour un usage professionnel exclusivement, pour un loyer d'un montant de **850 €** par mois hors taxes et hors charges, avec une période d'installation de 6 mois durant laquelle le montant du loyer est fixé à 15 € par mois.

Le kinésithérapeute installé a formulé une demande en date du 04 mai 2022 d'occuper à compter du 1^{er} juin 2022 la salle n°3 et la réserve n° 2 (surface totale de 25.41 m²) pour une extension de son projet.

Il y a lieu de modifier son bail par un avenant et le montant du loyer à la hausse.

Oui cet exposé et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la modification du bail afin de permettre la location de la salle n°3 et la réserve n° 2, soit une surface de 25.41 m² supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **PRÉCISE** que la modification du bail ne concerne que la désignation et le montant du loyer sans que la durée du bail ne soit changée ;
- **DIT** que le montant du loyer sera modifié à compter du 1^{er} juin 2022 pour un montant de **1050 €** mensuel hors taxe et hors charge ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 2022-054 : Budget Communal 2022 – Décision Modificative n° 1

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2022, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections en investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
DIMINUTION DE CRÉDITS				
1068	/	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 7398	
AUGMENTATION DE CRÉDITS				
2188	647 Mobilier et Matériel	Autres immobilisations corporelles		14796
2182	660 Véhicule	Matériel de Transport		1800
			- 7398	16 596
TOTAL				9198

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Débit	Crédit
AUGMENTATION DE CRÉDITS			
024	Autres immobilisations corporelles		1800
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7398
		0	9198
TOTAL			9198

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette modification de crédits.

QUESTIONS DIVERSES & COMMISSIONS

- CAMPING

Il va être procédé prochainement au dispositif de recrutement d'un saisonnier pour le remplacement de l'agent titulaire lors de ses repos hebdomadaires et de ses congés annuels.

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une petite tondeuse électrique pour l'entretien des emplacements entre deux rotations de clients pour un montant de 674,90 € à l'entreprise LAMBERT MOTOCULTURE, mission qui sera ajoutée à la fiche de poste des agents d'accueil.

- AFFAIRES SCOLAIRES

M. le Maire informe le Conseil qu'à la rentrée prochaine, l'ensemble des élèves de Grandes Sections de maternelle sera regroupé à l'école élémentaire de Trentels.

- FÊTE DU 14 JUILLET

L'animation musicale du 13 juillet a été commandée et M. LABROUSSE présente la séquence du feu d'artifice commandé à BUGAT pour un montant de 1350.00 €.

- AGRICULTURE

M. le Maire fait part de ses contacts avec TOTAL ENERGIE, repreneur du méthaniseur Fonroche à Villeneuve-sur-Lot suite à l'épandage de digestat sur la commune occasionnant, lors du transport du digestat, des dégradations des voies de la commune.

- QUARTIER RURAL DE LUSTRAC.

M. le Maire informe le Conseil que les statuts de la SCIC ont été signés et que la commune a pris des parts en son sein pour un montant de 44 000.00 €.

Un nouveau permis pour le centre de formation vient d'être déposé.

- RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA MAIRIE

Le conseil est appelé à se prononcer sur le coloris sélectionné pour les volets et rideaux qui seront bientôt installés à la mairie.

- TRAVAUX CIMETIERE DE LADIGNAC

Des travaux à l'ancien cimetière de Ladignac ont été commandés à l'entreprise de maçonnerie SECHET pour un montant de 2 701.62 €.

- FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

M. LOPEZ présente le projet de grands pots fleuris qui vont être installés dans chacun des 3 bourgs de la commune.

- RH

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion de présentation du Règlement Intérieur aux agents est prévue le vendredi 17 juin 2022 à 18h30. Il est proposé d'offrir aux agents de la commune un apéritif dinatoire à l'issue de cette réunion avec l'ensemble du Conseil municipal.

- ÉLECTIONS LEGISLATIVES

Le bureau de vote de la Salle des fêtes sera ouvert de **8h à 18h** les dimanche 12 et 19 juin 2022.

Le prochain Conseil se tiendra le vendredi 1^{er} juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 18 mai 2022

Le Maire, Lionel PAILLAS



Le Secrétaire de Séance, M. Jean-Pierre LOPEZ

